



COMMUNIQUÉ

The Honourable Senator Claudette Tardif, Ph.D.

Pour diffusion immédiate
18 octobre 2011

Nomination d'un juge unilingue à la Cour suprême

OTTAWA – La sénatrice Claudette Tardif commente la nomination de deux nouveaux juges à la Cour suprême, dont l'un est unilingue.

« Au-delà des compétences personnelles et professionnelles des juges nommés, ces nominations représentent un pas en arrière au niveau du bilinguisme à la Cour Suprême. À partir d'aujourd'hui, à la plus haute cour du pays, il y a deux juges qui ne comprennent pas le français, plutôt qu'un. »

La sénatrice Tardif souligne qu'il ne faut surtout pas négliger le principe d'égalité réelle fondé sur la Charte des droits et libertés, principe qui affirme le droit que possède tout citoyen d'être entendu et compris dans la langue officielle de son choix devant la Cour suprême sans l'aide d'un interprète.

« À la Cour suprême lorsque des causes sont plaidées en français un service d'interprétation simultané est requis, contrairement aux causes qui sont plaidées en anglais. Il est prouvé que des erreurs d'interprétation peuvent survenir. Par conséquent il est important que la compréhension des deux langues officielles soit une compétence nécessaire pour être nommé juge à la Cour suprême. De plus, nos lois sont écrites parallèlement en français et en anglais ; raison de plus pour insister sur l'importance du bilinguisme des juges à la Cour suprême. », a indiqué la sénatrice Tardif. « Je suis très déçue, mais il faut espérer que dans un avenir rapproché, cet enjeu sur le bilinguisme à la Cour suprême évolue. »

-30-

Renseignements :

Carlene Variyan
Bureau de l'honorable sénatrice Claudette Tardif
Sénatrice de l'Alberta
Tél. : 613-947-3589
variyc@sen.parl.gc.ca